

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
de BEAUVAIS

COMMUNE
DU MONT SAINT ADRIEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la commune du Mont Saint Adrien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet

VU la Loi de 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT que l'intervention de maintenance sur le radar tourelle situé route de Savignies au hameau de Rome constitue une gêne pour les usagers ;

ARRETONS :

- **Article 1** : pendant les travaux, du 21 au 23 décembre 2022 la circulation sur la route de Savignies sera restreinte sur une voie au niveau du radar tourelle.

- **Article 2** : la circulation sera restreinte au droit du chantier, elle sera matérialisée par l'installation de feux tricolores.

- **Article 4** : la vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres au droit du chantier et tout stationnement sera interdit.

- **Article 4** : la matérialisation de ces restrictions sera effectuée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sur le chantier et à l'approche du chantier. Les agents travaillant sur l'emprise du domaine public devront obligatoirement être munis d'un baudrier.

- **Article 5** : la circulation sera rendue tous les soirs, samedis, dimanches et jours fériés.

Ampliation sera transmise à :

M. l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise

M. le directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

32 rue de la redoute 21 850 Saint Apollinaire

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait au Mont Saint Adrien, le 19 décembre 2022

Le Maire, Jean-Luc AMANS

